LES ÉVOLUTIONS SANTÉ ET LEURS IMPACTS

Ces derniers mois, de nombreuses annonces sont venues modifier sensiblement les remboursements relatifs aux frais de santé. Retour sur les différentes mesures entrées en vigueur.



BAISSE DU REMBOURSEMENT DES SOINS DENTAIRES

Déremboursements importants de l'Assurance maladie sur le poste dentaire : la prise en charge de la Sécurité sociale est passée de 70 % à 60 % en octobre de l'année dernière.

Les 10 % manquants sont pris en charge par les complémentaires santé.

Ces déremboursements représentent un transfert de charge de 500 millions d'euros vers les complémentaires santé en 2024.

ÉLARGISSEMENT DE LA RÉFORME 100% SANTÉ AUX PROTHÈSES CAPILLAIRES ET FAUTEUILS ROULANTS

La réforme 100 % Santé est étendue à d'autres postes comme les prothèses capillaires et les fauteuils roulants. Cette extension de la réforme est effective depuis le 1er janvier 2024.

Cette réforme vise à permettre aux personnes en situation de handicap et celles touchées par le cancer d'accéder à des dispositifs coûteux sans avoir de reste à charge.

Concernant l'optique, secteur où l'échec du 100 % santé est indéniable, le Ministère de la Santé a indiqué vouloir améliorer les paniers existants et attribuer un bonus aux opticiens qui délivreraient davantage d'équipements 100 % Santé.



HAUSSE DES PRIX DES CONSULTATIONS DE MÉDECINS

En novembre dernier, les consultations de médecine générale sont passées de 25 € à 26,50 € et celles des médecins spécialistes de 30 € à 31,50 €.

Cette revalorisation n'est qu'une première étape après l'échec des négociations entre l'Assurance Maladie et les syndicats de médecins. Ces dernières vont reprendre en février, sachant que les syndicats espèrent un tarif minimum de 30 € pour la consultation d'un généraliste.



VERS UNE HAUSSE DES FRANCHISES MÉDICALES

Le gouvernement va doubler le montant des franchises médicales à compter de mars. Cette participation forfaitaire est déduite automatiquement par l'Assurance maladie de vos remboursements de médicaments mais aussi des consultations médicales. Concrètement, les franchises médicales, ces sommes restants à la charge des patients passeront de 0,5 € à 1 € sur chaque boîte de médicament, de 2 à 4 € sur les transports sanitaires et de 1 à 2 € sur le montant des participations forfaitaires appliquées aux actes et consultations réalisés par un médecin, ainsi que pour les examens et analyses de biologie médicale. Les franchises médicales ne peuvent pas être remboursées par les organismes complémentaires.

Ces mesures s'ajoutent à une consommation médicale toujours atypique depuis la crise sanitaire et à un contexte inflationniste qui participe à la dérive structurelle des dépenses de santé. L'ensemble des organismes de complémentaire santé (compagnies d'assurance, institutions de prévoyance, mutuelles) ont été amenés à majorer sensiblement leurs tarifs à effet du 1er janvier 2024.



www.collecteam.fr

© Collecteam 2023 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 45380 La-Chapelle-Saint-Mesmin - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817- RCS Orléans N°ORIAS 07 005 898 - https://orias.fr - Article L 520-1 II.b du Code des assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) - Soumis au contrôle de l'ACPR 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09 Service réclamation : reclamation@collecteam.fr - Crédit photo : Adobe Stock



